

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL157

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Bony, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, M. Lurton, M. Brun, Mme Louwagie, M. Masson, M. Verchère, M. Forissier, M. Fasquelle, Mme Dalloz, M. Viala, Mme Marianne Dubois, M. Straumann, M. Pauget, M. Hetzel et M. Boucard

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après le mot : « race », la fin de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est ainsi rédigée : « , de religion ou de lieu de résidence sur le territoire national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de faire apparaître au sein de la Constitution française de 1958, les notions d'espace, de superficie, de manière à permettre – dans l'interprétation qu'en fait le Conseil Constitutionnel, tout comme dans les lois qui s'y conforment – une relative nuance du critère démographique actuellement écrasant et une meilleure prise en considération des enjeux liés à la diversité de nos territoires et de l'aménagement du territoire.